

Arrêté du Maire

N° 2025-1226/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise COLAS - Avenue Oehmichen - 25460 ETUPES, en date du mardi 14 octobre 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux d'aménagement de l'entrée du Bâtiment 16 rue Claude Debussy, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement 16 rue Claude Debussy – Travaux COLAS

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise COLAS, sera interdit rue Claude Debussy sur les 10 emplacements de stationnement en bataille situés au droit de l'immeuble sis au n° 16, **du lundi 03 novembre au vendredi 19 décembre 2025, selon l'avancement des travaux.**

Article 2 :

La circulation sera interdite sur le parking de la rue Claude Debussy, à hauteur de l'immeuble sis au n° 16 **du lundi 03 novembre au vendredi 19 décembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules devront stationner sur les parking annexes.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite rue Claude Debussy, à hauteur de la propriété sise au n° 16, **du lundi 03 novembre au vendredi 19 décembre 2025 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

Article 4 :

- Pour prévenir toutes violences urbaines au moyen des matériels de chantier, les véhicules et les engins de chantier de la société **COLAS** ne seront pas autorisés à rester la nuit sur le secteur. Les engins de chantier ne pouvant être déplacés devront être mis hors service chaque jour à la fin du chantier.
- Tous matériaux pouvant servir de projectiles devront être évacués chaque jour à la fin du chantier.

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise COLAS – Avenue Oehmichen – 25460 ETUPES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 28 Octobre 2025

Le Maire



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET

Affiché le : 28/10/2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.